

Service émetteur : Secrétariat de la CDSP

Affaire suivie par :

Courriel :

Téléphone :

RAPPORT D'ACTIVITE

Commission Départementale des Soins Psychiatriques du TARN (81)

Année 2020

1) Composition de la commission

- [REDACTED], médecin désigné par le conseil de l'ordre des médecins,
- [REDACTED], psychiatre des hôpitaux
- [REDACTED], représentant des usagers associations de malade,
- [REDACTED], représentante des usagers UNAFAM,

2) Réunions de la CDSP en 2020

La commission a tenu au cours de l'année 2020 une seule réunion et n'a pas pu réaliser les visites du Bon Sauveur d'Albi et du Centre Hospitalier Pinel de Lavaur en raison de la situation sanitaire.

Au cours de cette séance, elle a examiné 32 dossiers.

3) Bilan de l'utilisation de la procédure applicable en cas de péril imminent et en cas d'urgence

Globalement, **286** mesures de soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement ont été prises en 2020 soit 100 de moins qu'en 2019 représentant une baisse de 25.91 %.

- 69 mesures avec 2 certificats (article L.3212-1-II-1° code de la santé publique), soit 24.12 %
- 94 mesures « péril imminent » sans tiers (article L.3212-1-II-2 CSP), soit 32.86 %
- 123 mesures « urgences avec tiers » avec 1 certificat (article L.3212-3 CSP), soit 43.00 %

4) Mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

Durant l'année 2020, 50 mesures SDRE ont été prises.

- 2 mesures admission directe préfet (article L.3213-1 CSP)
- 34 mesures suite à un arrêté provisoire du maire (article L.3213-2 CSP)
- 2 mesures de HO judiciaire sans maintien
- 0 mesure de HO judiciaire avec maintien
- 12 mesures « détenus » (D.398 code de procédure pénale ou L.3214-3 CSP)

En 2020, les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ont augmenté de 19.05% par rapport à l'exercice 2019 (42 mesures).

S'y ajoute le suivi de 45 mesures SDRE ouvertes depuis plus d'un an.

III – SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle les établissements n'ont pas pu être visités au cours de l'année 2020 et une seule réunion a eu lieu. Il conviendra donc en 2021 d'essayer de visiter les deux établissements et de réaliser les trois réunions qui sont normalement prévues.

Albi le 14. Mars 2022



STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES		Département(s) : 081
		Période du : 1012020
		au : 31122020
I - Données de cadrage		
Nombre total de mesures de soins psychiatriques		552
- dont nombre total de SDRE et SDJ		153
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP		48
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP		71
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP		5
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien		0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP		10
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien		1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP		19
- dont nombre total de SDDE		399
- dont nombre de SDT		93
- nombre de SDTU		170
- nombre total de SPI		137
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an		124
- dont nombre de SDRE et SDJ		55
- dont nombre de SDDE		69
- dont nombre de SPI		26
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques		331
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ		45
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP		3
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP		30
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP		1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP		0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP		11
- dont nombre de levées de SDDE		286
- dont nombre de levées de SPI		111
Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique		

II - Fonctionnement et activité de la CDSP		
COMPOSITION DE LA CDSP AU 01/01/2020		
Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1